

ARRETE DU MAIRE

**RESTRICTION DE CIRCULATION
PARADE DES LAMPIONS
VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 DE 18 H 30 A 19 H 30
« HALLOWEEN »**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L113-1,

Attendu qu'il est nécessaire de restreindre la circulation depuis la salle des fêtes jusqu'à la Mairie, pour l'organisation de la fête d'Halloween (parade de lampions),

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement de la parade et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation sera restreinte au droit des rues Raoul Briquet, Casimir Beugnet et Alfred Lefebvre jusqu'à l'avenue Mercier, le Vendredi 31 Octobre 2025 de 18 h30 à 19 h 30 en raison de la manifestation susdite.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- . Le passage se fera sur la partie de chaussée laissée libre à la circulation.
- . La protection et le libre passage des piétons devront être assurés.

ARTICLE 3 : La ville de Mazingarbe est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'organisation de la parade des lampions.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins et sous la responsabilité des services techniques.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le trois Septembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Laurent POISSANT.



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL

